



Consultation publique sur les enjeux de la filière uranifère au Québec

LE RAPPORT DU BAPE EST MAINTENANT PUBLIC

La commission d'enquête du BAPE conclut après un an de travaux qu'il serait contre-indiqué de permettre, dans le contexte actuel, l'exploitation de l'uranium sur le territoire du Québec.

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, a rendu public le rapport d'enquête et d'audience publique sur les enjeux de la filière uranifère réalisé par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Ce mandat d'enquête et d'audience publique a débuté le 20 mai 2014. La commission d'enquête, chargée de l'examen du projet, était présidée par M. Louis-Gilles Francoeur qui était secondé par deux commissaires, M^{me} Michèle Goyer et M. Joseph Zayed.

La commission d'enquête a tenu des séances publiques sur l'ensemble du territoire québécois. Par ailleurs, conformément à son mandat, la commission a tenu également des audiences conjointes avec deux commissions qui ont été créées respectivement par le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James et par le Comité consultatif de l'environnement Kativik. Le chapitre 13 du rapport du BAPE porte sur les enjeux dans les territoires nordiques régis par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et par la Convention du Nord-Est québécois. Ce chapitre a fait l'objet d'un accord unanime des trois commissions qui ont siégé conjointement lors de leurs travaux dans les territoires cris, inuits et naskapis.

Limites et incertitudes

Les travaux de la commission lui ont permis de constater que l'expérience acquise avec les mines d'uranium sur plusieurs décennies dans le monde et au Canada a fait évoluer de façon importante les technologies d'exploitation ainsi que les stratégies de confinement des résidus. Par contre, de très nombreuses limites et incertitudes, tant scientifiques que technologiques, persistent alors que des questions demeurent sans réponse. Ces limites et incertitudes sont exacerbées par la radioactivité des résidus uranifères, qui peut demeurer problématique durant des milliers d'années. De plus, la technique de confinement la plus récente, recommandée au Canada, ne date que d'une trentaine d'années. Comment prétendre avec assurance que celle-ci s'avérera fiable, alors qu'un recul de plusieurs décennies de suivi sera requis pour pouvoir apprécier son efficacité et sa fiabilité. En effet, les technologies antérieures sont aujourd'hui jugées désuètes, alors qu'elles étaient considérées comme étant des solutions durables à l'époque.

À ces limitations et incertitudes importantes s'ajoutent les lacunes tout aussi importantes dans la connaissance scientifique sur les plans de l'environnement et de la santé publique. Ceci renvoie donc dos à dos les experts, qui voient dans l'état des connaissances des motifs pour aller de l'avant pour les uns, des motifs pour s'abstenir chez les autres. En clair, le dossier est loin de faire l'unanimité, voire de susciter un consensus scientifique et social substantiel, ce qui se traduit, chez les participants à l'audience, par un rejet quasi unanime du développement de la filière uranifère.

Ce sont ces réalités qui amènent la commission d'enquête à conclure qu'il serait prématuré d'autoriser présentement le développement de la filière uranifère au Québec.

Les choix possibles

Selon la commission, le gouvernement du Québec pourrait décider de suspendre temporairement ou de façon permanente l'exploitation de l'uranium. Cependant, les effets potentiels d'une telle décision sur les plans juridique et économique lui commandent d'éviter toute précipitation afin de réduire au minimum les coûts d'une telle stratégie.

Par contre, si le gouvernement décidait d'ouvrir la porte à l'exploitation de l'uranium sur son territoire, il devrait satisfaire trois ordres d'exigences. Il lui faudrait, dans un premier temps, s'assurer que l'acceptabilité sociale soit au rendez-vous. Une telle acceptabilité ne pourra voir le jour sans un véritable programme d'information et une stratégie de concertation.

Dans un deuxième temps, précise le rapport, il faudrait déployer des efforts soutenus pour obtenir des connaissances qui combleraient, avec un certain degré de fiabilité, les lacunes scientifiques et les incertitudes technologiques.

Dans un troisième temps, le gouvernement québécois devrait prendre le temps requis pour adopter un cadre légal compatible avec les missions respectives de ses ministères, qui lui permettrait de contrôler l'exploitation des mines d'uranium sur la base de règles harmonisées avec la législation fédérale dans le cadre d'une entente fédérale-provinciale.

Pour la commission d'enquête, de telles conditions ne peuvent être assumées de façon réaliste avant plusieurs années. Ce qui l'amène à conclure qu'il serait contre-indiqué, dans le contexte actuel, d'autoriser l'exploitation de l'uranium sur le territoire québécois.

LA DISPONIBILITE DU RAPPORT

Le rapport d'enquête et d'audience publique sur les enjeux de la filière uranifère est maintenant disponible. Vous pouvez le consulter dans les centres de consultation, les centres de documentation du BAPE de même que dans son site Web à l'adresse www.bape.gouv.qc.ca. Vous pouvez également en faire la demande au bureau du BAPE, soit en communiquant par courriel à l'adresse communication@bape.gouv.qc.ca, soit en composant le 418 643-7447 ou, sans frais, le 1 800 463-4732. Une quantité limitée est disponible en version imprimée.